



## Venu du président du conseil syndical dans l'appartement

-----  
Par pag06

Bonjour

J'ai des locataires dans un appartement et suite à une fuite dans l'appartement d'en dessous mes locataires ont été informés qu'il y avait un problème sur la colonne au niveau de mon appartement.

J'ai reçu une lettre du syndicat me demandant l'autorisation de rentrer dans mon appartement pour permettre au plombier de faire un devis des travaux sur la colonne au niveau de mon appartement. J'ai donc informé mes locataires que le plombier viendrait faire le devis et ils ont accepté en proposant que le concierge ouvre l'appartement pour permettre au plombier de venir faire le devis.

Le jour du devis, mes locataires ont constaté en rentrant qu'était présent, le plombier et le concierge mais aussi le président du syndicat.

Ma question est la suivante: Est-ce que le président du syndicat a le droit de rentrer dans l'appartement sans en avoir informé ni le locataire ni le propriétaire au préalable?

Je vous remercie pour votre réponse

-----  
Par ESP

Bonsoir

A priori, il a demandé un accord et voulait accompagner le plombier, ce n'est qu'une personne qui prend sa charge au sérieux.

-----  
Par pag06

merci pour votre réponse. Non, il n'y a pas eu de demande ni à moi ni à mes locataires... Est-ce légal ? normal?

-----  
Par pag06

Concernant le bénévolat vous avez tout à fait raison lorsqu'il est fait dans les règles, c'est très louable. Mais où est la limite entre offrir du temps pour l'intérêt de tous et quelque chose qui pourrait être assimilé à du voyeurisme puisque non informé?

-----  
Par ESP

Vous écrivez vous-même

"" J'ai reçu une lettre du syndicat me demandant l'autorisation de rentrer dans mon appartement""

-----  
Par pag06

Oui une lettre du syndicat indiquant que le plombier viendrait faire un devis. Il n'était question que du plombier...pas du président du conseil syndical.

Ma question est la suivante: Est-ce que le président du conseil syndical a le droit de venir dans l'appartement alors que ni les locataires ni le propriétaire n'ont été informés de sa venue? N'est-il pas dans l'obligation de demander l'autorisation d'accompagner le plombier ?

-----  
Par pag06

excusez moi je viens de relire mon premier message et je me suis mal exprimé dans ma question initiale. C'est le président du conseil syndical et non pas le syndic.

-----  
Par ESP

Le président du conseil syndical est le représentant des copropriétaire, il est l'interlocuteur privilégié du syndic et peut même être habilité par l'assemblée générale pour agir contre le syndic.

Il tient peut être à vérifier les choses et j'estime qu'il est dans son droit.

D'autant plus que les évolutions du rôle du conseil syndical entraîne un encadrement supplémentaire de la mission de syndic tout comme les nouvelles dispositions de la loi Élan.